

Vu le code de l'éducation, notamment son article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et son article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu le décret du 11 juillet 1979 relatif à la délégation de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de monsieur Michel AZÉMA, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale en Tarn et Garonne,

L'avis du Comité Technique Paritaire Départemental recueilli le 11 février 2011,
Le Conseil Départemental de l'Education Nationale consulté le 16 février 2011.

ARRETE

Article premier :

Avec effet du 5 septembre 2011, pour toutes les écoles publiques du département, l'organisation du service public d'éducation du premier degré (enseignements préélémentaire et élémentaire) est modifiée comme indiqué à l'article 2.

Article 2 :

Le nombre d'emplois affectés à chaque école publique pour la durée de l'année scolaire 2011-2012 est identique à celui de l'année scolaire 2010-2011, à l'exception des situations mentionnées ci-après :

3-1 Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en équivalent temps plein)

- Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi :

- Ecoles préélémentaires : Louis Sicre à castelsarrasin (1 ETP+ 0.25 au titre de la décharge de direction), Le Vert Pré à Grisolles (1 ETP).
- Ecoles élémentaires : La Rose des Vents à Monclar de Quercy (1 ETP), Saint Etienne de Tulmont (1 ETP + 0.25 décharge de direction), La Salvetat Belmontet (1 ETP), Pierre Bonhoure à Montbeton (1 ETP)
- Ecoles primaires : Saragnac à Montech (1 ETP), Molières (1ETP), Dieupentale (1 ETP), Golfech (1 ETP), Eugène Laurent à Monteils (1 ETP « occitan »), Jean Baylet à Dunes (0.25 ETP « occitan »).



2/3

- Ecoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi:
 - Ecoles élémentaires : Beaumont de Lomagne (0.25 ETP de décharge de direction).
 - Ecoles primaires : Eugène Laurent à Monteils (1ETP « français »), Varennes (1ETP + 0.25 décharge de direction), Jean Lafougère à Saint Nicolas de la Grave (1 ETP),
 - RPI : Espalais/Pommevic (1 ETP).
 - Cas particuliers : ville de Moissac (1ETP) en école maternelle et ville de Montauban (1ETP) en école maternelle.

- Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi soumise à vérification des effectifs à la date mentionnée à l'article 2 :
 - Ecoles préélémentaires : Albias (1ETP + 0.25 décharge de direction)
 - Ecoles élémentaires : Meuzac (1ETP + 0.25 décharge de direction), Verdun sur Garonne (1 ETP)
 - Ecoles primaires : les Ramiers à Bourret (1ETP), Campsas (1ETP),
 - RPI : Canals/Fabas (1 ETP + 0.25 décharge de direction), Bessens/Monbéqui (1ETP)

- Ecoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi, provisoirement suspendue jusqu'à la date mentionnée à l'article 2 :
 - Ecoles préélémentaires : Pierre Bonhoure à Montbeton (1ETP)
 - Ecoles primaires : Nohic (1 ETP), Reyniès (1 ETP), Villebrumier (1ETP).

3-2 Moyens d'enseignement à caractère spécifique (exprimés en équivalent temps plein)

- Le dispositif des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est modifié comme suit : suppression de 3.5 ETP de maître en charge des actions à dominante pédagogique (maître E) et création d'un ETP de psychologue rattaché à l'école de Lavilledieu du Temple.
- Suppression de 5 ETP « animateurs langues vivantes ».
- Création d'un ETP de conseiller pédagogique départemental « langues vivantes »

- Création de 3 ETP de décharge « personnel ressource pour l'enseignement des langues vivantes »

- Transformation d'un poste « enfants du voyage » en poste « cours de rattrapage intégré » à l'école élémentaire Jean Moulin à Montauban.



3/3

3-3 Mesures diverses :

- Regroupement des écoles élémentaire Jean Baptiste Ver et maternelle Françoise Dolto à Lafrançaise en une école primaire
- Regroupement des écoles élémentaire et maternelle Louis Gardes à Moissac en une école primaire et affectation de 0.25 ETP de décharge de direction
- Regroupement des écoles maternelle et élémentaire Jules Ferry à Valence d'Agen en une école primaire.

Montauban le 14 mars 2011

Michel AZÉMA